Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 12-07-17 Date de révision: 12-07-17 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : NETTOYANT FREINS AUTOPLUS

Code du produit : PN1022 # 732102PNR0
Type de produit : Aérosol, Détergent

Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ADDITIVES & LUBRICANTS SA 24 Chemin du Pré-Moineau 1253 VANDOEUVRES - SUISSE T +41 (0) 22 525 45 30

info@autoplus-additives.com - www.autoplus-additives.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|------------|--|---|-------------------|---|
| Belgique | Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode | Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex | +33 5 56 96 40 80 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON | 162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03 | +33 4 72 11 69 11 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10 | +33 1 40 05 48 48 | |
| France | Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng | Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex | +33 5 61 77 74 47 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U | 5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex | 0 800 59 59 59 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny 54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50 | |
| Luxembourg | Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Höpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +352 8002 5500 | |
| Suisse | Tox Info Suisse | Freiestrasse 16 8032 Zürich | 145 | (de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

14-09-17 FR (français) FDS Réf.: PN 1022 1/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dangereux pour le milieu aquatique —

H411

Danger chronique, Catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques; Hydrocarbure en C6, iso-alcanes <5% de

n-hexane

GHS02

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H315 - Provoque une irritation cutanée

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants P260 - Ne pas respirer les gaz, aérosols

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement P280 - Porter des gants de protection

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un

médecin

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise

P391 - Recueillir le produit répandu

P405 - Garder sous clef

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C/122 °F

Phrases supplémentaires : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Avertissement tactile : Non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|------|--|
| Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques | (N° CE) 927-510-4 (N° REACH) 01-2119475515-33 | > 30 | Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |

14-09-17 FR (français) FDS Réf.: PN 1022 2/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| Hydrocarbure en C6, iso-alcanes <5% de n-hexane | (N° CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34 | 15 - 30 | Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |
|--|---|---------|---|
| butane (<0.1% (203-450-8)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note C)(Note U) | (N° CAS) 106-97-8 (N° CE) 203-448-7 | 15 - 30 | Flam. Gas 1, H220 |
| propane (Note U) | (N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° REACH) Annex V | 5 - 15 | Flam. Gas 1, H220 |
| n-hexane | (N° CAS) 110-54-3 (N° CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0 | < 5 | Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 |
| cyclohexane | (N° CAS) 110-82-7 (N° CE) 203-806-2 (Numéro index) 601-017-00-1 | < 5 | Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|----------|---|--------------------------------------|
| n-hexane | (N° CAS) 110-54-3 (N° CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0 | (C >= 5) STOT RE 2, H373 |

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange

Note U : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

| 4.1. | Description des premiers secours |
|------|----------------------------------|
| | |

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de

consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une

position où elle peut confortablement respirer.

Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements Premiers soins après contact avec la peau

contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou

un médecin. Consulter immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Mal de gorge. Toux. Essoufflement.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Rougeurs, douleur.

Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeurs, douleur.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Crampes abdominales.

Somnolence.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Refroidir à l'eau pulvérisée les

récipients exposés à la chaleur.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

chaleur.

14-09-17 FR (français) FDS Réf · PN 1022 3/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danger d'explosion

: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire

Autres informations

: Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les

soubassements.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.

Procédés de nettoyage

: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Mesures d'hygiène

 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage : Conserver à l'abri du gel.

Chaleur et sources d'ignition

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Ne pas exposer

à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Informations sur le stockage en commun

: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieu de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.

Prescriptions particulières concernant

: Conserver dans l'emballage d'origine.

l'embaliage

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques | | | |
|---|------------|-----------|--|
| France VME (mg/m³) 1600 mg/m³ | | | |
| France | VME (ppm) | 395 ppm | |
| France | VLE(mg/m³) | 903 mg/m³ | |

14-09-17 FR (français) FDS Réf.: PN 1022 4/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| Hydrocarbure en C6, iso-alcanes <5% de n-hexane | | | |
|---|-------------------|-------------|--|
| France | VME (mg/m³) | 1000 mg/m³ | |
| France | VLE(mg/m³) | 1500 mg/m³ | |
| butane (<0.1% (203-450-8)) (| 106-97-8) | | |
| France | VME (mg/m³) | 1900 mg/m³ | |
| France | VME (ppm) | 800 ppm | |
| USA - ACGIH | ACGIH TWA (mg/m³) | 1,928 mg/m³ | |
| propane (74-98-6) | propane (74-98-6) | | |
| USA - ACGIH | ACGIH TWA (mg/m³) | 1800 mg/m³ | |
| n-hexane (110-54-3) | | | |
| France | VLE(mg/m³) | 72 mg/m³ | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Gants. EN 374

| Туре | Matériau | Perméation | Epaisseur (mm) | Penetration | Norme |
|-------|-----------------------------|-------------------|----------------|-------------|--------|
| Gants | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | 0.35 | 3 (> 0.65) | EN 374 |

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables. EN 166

| Туре | Utilisation | Caractéristiques | Norme |
|----------------------|-------------|----------------------------|--------|
| Lunettes de sécurité | | avec protections latérales | EN 166 |

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé

| Appareil | Type de filtre | Condition | Norme |
|-------------------------|-----------------------|---|-------|
| Protection respiratoire | Filtre à gaz / vapeur | Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés | |







RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Liquide.

Couleur : Aucune donnée disponible

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: 7

Point de fusion : 0 °C

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : -57 - 95 °C
Point d'éclair : -20 °C
Température d'auto-inflammation : 365 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

14-09-17 FR (français) FDS Réf.: PN 1022 5/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : 853000 Pa (20°C)

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 0,721 kg/l (20°C)
Solubilité : insoluble dans l'eau.
Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : 1 mm²/s (40°C)
Viscosité, dynamique : 1 mPa.s (20°C)

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité (LIE) : 1,1 vol % Limite supérieure d'explosivité (LSE) : 9,5 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 619,85 g/l (95%)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

| Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques | | |
|---|--------------|--|
| DL50 orale rat > 5840 mg/kg | | |
| DL50 voie cutanée | > 2920 mg/kg | |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 23,3 mg/l/4h | |

| Hydrocarbure en C6, iso-alcanes <5% de n-hexane | | |
|---|-----------------|--|
| DL50 orale rat > 1650 mg/kg | | |
| DL50 cutanée lapin | > 3360 mg/kg 4h | |
| CL 50 inhalation rat (mg/l) | 259 354 g/m³ | |

| butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8) | |
|---------------------------------------|---------------|
| DL50 orale rat | >= 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | >= 5000 mg/kg |
| CL 50 inhalation rat (mg/l) | >= 50 mg/l/4h |

| propane (74-98-6) | |
|----------------------------|---------------|
| DL50 orale rat | >= 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | >= 5000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | >= 50 mg/l/4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

14-09-17 FR (français) FDS Réf.: PN 1022 6/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

| NETTOYANT FREINS AUTOPLUS | |
|---------------------------|-----------------------------|
| Vaporisateur | Aérosol |
| Viscosité, cinématique | 1 mm ² /s (40°C) |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques | |
|---|------------------|
| CL50 poisson 1 | > 13,4 |
| CE50 Daphnie 1 | 3 mg/l 48 heures |
| EC50 72h algae 1 | 10 - 30 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Potentiel de bioaccumulation

| butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8) | |
|---------------------------------------|------|
| Log Pow | 2,89 |

Mobilité dans le sol 12.4.

| NETTOYANT FREINS AUTOPLUS | |
|---------------------------|-----------------------|
| Ecologie - sol | insoluble dans l'eau. |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Recommandations pour l'élimination des eaux

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Evacuer les bombes aérosols usagées ou endommagées sur des sites de décharge autorisés.

Indications complémentaires

Ecologie - déchets

: Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 14 06 00 - déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | RID |
|--|------------------------|------------------------------|------------------------|
| 14.1. Numéro ONU | | | |
| 1950 | 1950 | 1950 | 1950 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | |
| AÉROSOLS | AÉROSOLS | Aerosols, flammable | AEROSOLS |
| Description document de transport | | | |
| UN 1950 AÉROSOLS | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, | UN 1950 Aerosols, flammable, | UN 1950 AEROSOLS, 2.1, |

14-09-17 FR (français) FDS Réf.: PN 1022 7/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| ADR | IMDG | IATA | RID |
|---|---|---|---|
| (CONTIENT; butane (<0.1% (203-450-8)); propane), 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS | DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| 14.3. Classe(s) de danger pou | r le transport | | |
| 2.1 | 2.1 | 2.1 | 2.1 |
| | 2 | 2 | |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis : V14

Diama a 141 a ...

Dispositions spéciales de transport - : CV9, CV12

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Dispositions spéciales de transport - : S2

Exploitation (ADR)

Code de restriction concernant les tunnels : D

(ADR)

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

 Quantités limitées (IMDG)
 : SP277

 Quantités exceptées (IMDG)
 : E0

 Instructions d'emballage (IMDG)
 : P207, LP02

 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)
 : PP87, L2

 N° FS (Feu)
 : F-D

N° FS (Déversement): S-UCatégorie de chargement (IMDG): Aucun(e)Arrimage et manutention (Code IMDG): SW1, SW22Tri (IMDG): SG69

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y203

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

: 30kgG

: E0

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

: 203

14-09-17 FR (français) FDS Réf.: PN 1022 8/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (RID)

: CW9. CW12

: 75kg

Catégorie de transport (RID) Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14

Dispositions spéciales de transport -Chargement, déchargement et manutention

(RID)

: CE2 Colis express (RID) Numéro d'identification du danger (RID) : 23

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 14.7.

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE 15.1.1.

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 619,85 g/l (95%)

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

| Composant | % |
|----------------------------|-------|
| hydrocarbures aliphatiques | >=30% |

15.1.2. **Directives nationales**

France

RG 59 - Intoxications professionnelles par l'hexane Maladies professionnelles

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification

selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles

d'immission - 12.BlmSchV

Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

: Aucun des composants n'est listé SZW- liste des substances cancérogènes

: Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

: n-hexane est listé

giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

14-09-17 FR (français) FDS Réf.: PN 1022 9/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danemark

Remarques concernant la classification

: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides

inflammables doivent être suivies

Recommandations règlementation danoise

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

The requirements from the Danish Working Environment Authorities regarding work with carcinogens must be followed during use and disposal

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

| Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 |
|---|
| Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 |
| Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 |
| Danger par aspiration, Catégorie 1 |
| Gaz inflammables, Catégorie 1 |
| Liquides inflammables, Catégorie 2 |
| Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 |
| Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| Gaz extrêmement inflammable |
| Aérosol extrêmement inflammable |
| Liquide et vapeurs très inflammables |
| Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur |
| Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| Provoque une irritation cutanée |
| Peut provoquer somnolence ou vertiges |
| Susceptible de nuire à la fertilité |
| Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée |
| Très toxique pour les organismes aquatiques |
| Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

14-09-17 FR (français) FDS Réf.: PN 1022 10/10